



le Grenelle de la Mer

Avis des comités de bassin de métropole et d'outre-mer

16 juin 2009



Les membres des comités de bassin de métropole et d'outre-mer réunis à la Baule le 16 juin 2009,

→ considérant :

- l'importance de prendre en compte la continuité entre les bassins hydrographiques, les estuaires, deltas et mangroves, le littoral et la mer ;
- les forts enjeux de protection et de gestion des milieux littoraux et marins, étant donné leur richesse biologique et leurs fonctionnalités écologiques ;
- l'importance du domaine marin d'outre-mer et les enjeux particuliers de pression anthropique sur leur littoral ;
- la nécessité d'assurer l'articulation dans la mise en œuvre des directives-cadres sur l'eau (DCE) et stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui obéissent à une même logique, aussi bien en matière de méthodologie, que d'outils et de gouvernance et sont à mettre en œuvre dans des délais restreints ;
- la nécessité pour les DOM de mettre en œuvre la DCE, alors que la DCSMM ne s'y applique pas ;
- la nécessité pour la France de respecter ses engagements dans le cadre des conventions internationales ;
- l'intervention actuelle des comités de bassin dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) en matière de connaissance et de surveillance, en particulier au titre de la DCE ;
- la composition des comités de bassin basée sur la représentation des différentes catégories d'acteurs (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, Etat) comprenant peu de représentants du littoral et de la mer ;
- l'existence d'une expérience, d'un savoir faire et d'une réactivité des comités de bassin dans la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, y compris littoraux ;
- la nécessité de se fonder sur la connaissance pour l'orientation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ;
- l'existence et les compétences de divers acteurs intervenant en milieu littoral et marin (Etat et ses services déconcentrés, agences et offices de l'eau, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, agence des aires marines protégées, IFREMER...);

→ proposent :

A - de renforcer le rôle des instances de bassin dans la gouvernance du littoral et de la mer :

1. Confier aux instances de bassin au titre de la DCSMM, dans la suite logique de la DCE, la responsabilité :
 - dans la limite des 12 milles, de réaliser l'état des lieux, de mettre en place le programme de surveillance, de définir le plan de gestion et le programme de mesures ;
 - dans la limite des 200 milles, de contribuer aux actions de connaissance en partenariat avec les autres acteurs.
- 2 - Elargir la composition des instances de bassin pour mieux prendre en compte la diversité des acteurs du littoral et de la mer en renforçant la représentation :
 - de l'Etat (préfecture maritime notamment),
 - des acteurs sociaux économiques (aquaculture, conchyliculture, pêche professionnelle, nautisme, loisirs liés à l'eau, transport, associations...)
 - des collectivités (représentation plus forte des communes littorales et de leurs groupements).
3. Confier aux instances de bassin l'élaboration de documents de planification à l'échelle des façades (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE - et programme de mesures – PDM) dotés d'un volet spécifique littoral et marin et leur demander d'assurer la cohérence sur les espaces inter-bassins et transfrontaliers en particulier dans les DOM.
4. Inciter à la mise en œuvre des politiques de gestion locale (schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - littoral et marin, volet littoral des SCOT,...).
5. Evaluer préalablement à toute décision les nouveaux besoins financiers, appliquer le principe « pollueur-payeur » et mettre en place les ressources financières et les redevances spécifiques assises sur les activités liées à la mer en complément de la solidarité terre/mer. Une expérimentation pourrait être engagée rapidement avec les comités de bassin volontaires.

B – de développer avec l'appui des instances de bassin la connaissance du littoral et de la mer :

6. Définir les priorités de recherche et développement (R&D) à mettre en œuvre aux niveaux local, national et européen, avec un volet particulier pour les outre-mer :
 - organiser un dispositif d'interface recherche/utilisateurs avec la création d'un comité d'orientation stratégique, émanation conjointe de comités existants (CNE, conseil de la mer et du littoral, conseils scientifiques, ...) de type Grenelle ;
 - adopter un agenda stratégique de R&D doté d'un volet spécifique lié aux enjeux écologiques et socio-économiques caractéristiques des outre-mer, basé sur une analyse prospective des enjeux, des besoins opérationnels et sur un état des lieux des compétences existantes ;
7. Constituer une « alliance nationale pour les sciences de la mer » impliquant établissements de recherche (Ifremer, CNRS, IRD, BRGM, CNES, universités ...) et utilisateurs (AAMP, ONEMA, agences et offices de l'eau, conservatoire du littoral, SHOM, entreprises, ...) :
 - mettre en place ou développer des pôles de compétences scientifiques en outre-mer, avec un rayonnement international et trois priorités : océan indien, Guyane, Caraïbes ;
 - rendre accessible l'ensemble de la documentation technique sur la connaissance des milieux marins à partir d'un portail public à créer ;
 - développer des sites ateliers associant gestionnaires et chercheurs notamment sur des grands estuaires et les mangroves.

8. Lancer et coordonner des programmes de recherche :
 - créer un programme « mer et littoral » de l'agence nationale de la recherche, en lien avec d'autres agences nationales des Etats membres en cohérence avec l'agenda communautaire sur la mer ;
 - développer un programme de recherche dédié à l'appui aux politiques publiques, sur la zone côtière porté notamment par le MEEDDAT et l'ONEMA ;
 - lancer quelques projets de développement technologique, notamment pour l'observation, dans le cadre des pôles de compétitivité mer.

9. Organiser les données par un schéma national des données sur le milieu marin, articulé avec le schéma national des données sur l'eau, qui s'applique déjà au littoral en mutualisant les dispositifs DCE et DCSMM et renforçant les moyens à la mer (marine, flotte océanographique).